



L A P A L U D

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2023-224
du 28/08/2023**

**portant des mesures temporaires
de circulation et de stationnement
Rue des Vigneaux
pour alimentation réseaux secs
entre le 28/08/2023 et le 28/09/2023**

Le Maire de LAPALUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2ème classe ;

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée en date du 03 juillet 2023 par la Société SPIE Citynetworks - M. ROUBI Claude pour terrassement mise en place réseaux secs du lotissement « Le Clos du Château d'eau » situé à l'intersection de la Rue des Vigneaux et de l'Avenue de la Gare à LAPALUD,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux, il est nécessaire par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules avec ou sans moteur sur la Rue de la Vierge et la Rue des Vigneaux à LAPALUD, seront réglementés **entre le 28/08/2023 et le 28/09/2023 de 8 h à 18 h, du lundi au vendredi hors jours fériés.**

Article 2 : Les panneaux de signalisation, protections et balisages nécessaires conformes à la législation en vigueur seront apposés par la Société SPIE Citynetworks qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation.

Prévenir les riverains en amont.

Mise en place d'un périmètre de sécurité.

Il appartient au pétitionnaire de matérialiser le cheminement piétonnier conformément aux réglementations en vigueur.

Maintenir le passage des bus et secours éventuels.

Remise en état totale des chaussées et accotements identiques à l'existant.

Les éléments du domaine public ne devront faire l'objet d'aucune dégradation.

Article 3 : Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation routière en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de la non observation du présent arrêté.

Article 4 : Les panneaux de signalisation nécessaires à la sécurité des travaux seront apposés par la Société SPIE Citynetworks qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation.

Article 5 : Monsieur le Maire de LAPALUD, La Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Hervé FLAUGERE

